

REGLEMENT MOBILE IN ACTION « MOBIINACT » :

ARTICLE 1. DUREE DU FESTIVAL

La 1^{ère} édition de « **MOBIINACT** » se déroulera en Tunisie entre le **1/ 06 /2016** et le **15/10/2016**.
L'inscription à « **MOBIINACT** » est ouverte du **15/ 06/2016** à 00h00 au **27/ 08/2016** à 23h59 dates et heures Tunisienne, via le site Internet de l'Organisateur 4students.tn

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 L'inscription au Festival implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations.

2.2 La compétition est ouverte à tous les étudiants.

2.3 Le Participant devra réaliser une vidéo (ci-après dénommée « la Vidéo ») d'une durée de 1 (une) minute maximum.

Les Vidéos peuvent être montées à l'intérieur ou à l'extérieur du téléphone.

Les Vidéos non montées sont aussi acceptées.

La Vidéo créée par le Participant doit être une création personnelle.

Elle doit avoir été réalisée par le Participant lui-même.

Le Participant est invité à respecter les conseils suivants pour la création de sa Vidéo :

- Formats MP4 (H264), MOV, WMV, AVI
- Résolution 16/9 : 1280x720 pixels par ligne

2.4 Dans les délais prévus à l'article 1 du présent règlement, le Participant doit remplir et envoyer par internet le formulaire d'inscription disponible sur le site internet de l'Organisateur 4students.tn.

Tous les champs du formulaire d'inscription mentionnés « obligatoires » via le sigle * devront être remplis pour que l'inscription soit validée. Le Participant doit également télécharger 2 (deux) photos, l'une pour symboliser sa Vidéo sur le site internet de l'Organisateur, l'autre pour représenter le Participant ou/et son équipe.

Pour finaliser son inscription au Festival, le Participant doit enfin télécharger sa Vidéo dans la zone prévue à cet effet. Le Participant n'est autorisé à envoyer qu'une **seule Vidéo**

Tout Participant qui aura envoyé une Vidéo à l'Organisateur sans en être l'auteur verra sa participation déclarée nulle.

Dès réception effective de la Vidéo, l'Organisateur enverra au Participant un email confirmant la réception de sa Vidéo et validant son inscription à la présélection.

A la suite de la validation par l'Organisateur de l'inscription du Participant au Festival, sa Vidéo sera mise en ligne par l'Organisateur et sera accessible sur le site internet 4students.tn. Dès lors, les Participants ne pourront en demander le retrait ou la modification.

Les Participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées.

Toute inscription présentant une anomalie (incomplète, erronée, ...) ou contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou validée après le terme du concours, ne sera pas prise en considération et toute identification d'identité ou de coordonnées fausse ou incomplète entraînera l'élimination immédiate du Participant.

Toute participation contraire au présent article sera considérée comme nulle et non avenue.

Plus particulièrement, toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un prix, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Festival, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, l'Organisateur se réservant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 3. SELECTION ET DETERMINATION DES GAGNANTS

3.1. La sélection officielle par l'Organisateur

L'Organisateur réalisera dans un premier temps une sélection officielle (ci-après dénommée « la Sélection Officielle ») d'une centaine de Vidéos parmi l'ensemble des Vidéos envoyées par les Participants et validées par l'Organisateur.

Cette Sélection Officielle sera ensuite mise en ligne sur le site de l'Organisateur 4students.tn et ses déclinaisons mobiles, ainsi que sur les pages Facebook, , YouTube, Tweeter et toutes plateformes vidéos dédiées notamment au « **MOBIINACT** », ou sur tout autre site internet dédié notamment au « **MOBIINACT** ».

3.2. Le vote des internautes

Du **28 aout 2016** au **24 septembre 2016** inclus, les internautes auront la possibilité de voter pour la ou les Vidéo(s) de leur choix parmi la Sélection Officielle réalisée par l'Organisateur.

A la fin de la période visée ci-dessus, la Vidéo ayant le plus de votes sera désignée comme lauréate et le Participant l'ayant mise en ligne se verra décerner le « **Prix du Public** ».

Il est entendu que la fréquence de visionnage des Vidéos par les internautes et le nombre de commentaires postés sur les Vidéos ne seront en aucun cas pris en compte pour la comptabilisation des votes.

L'annonce du lauréat du Prix du Public aura lieu lors de la cérémonie du « **MOBIINACT** » le samedi **15 octobre 2016**.

3.3. La sélection du jury

En parallèle de la sélection de la vidéo récompensée par le « Prix du Public » prévue au 4.2 des présentes, entre le **25 septembre 2016** et le **01 octobre 2016**, le jury désignera deux (2) lauréats parmi les 20 vidéos qui auront plus de votes par les internautes.

Le jury sera constitué par des professionnels du cinéma et de l'image.

Ces lauréats recevront les prix suivants (ci-après dénommés ensemble « les **Prix du Jury** ») :

- **Le Grand Prix**
- **Le 2^{ème} Prix**

Cette liste n'est toutefois pas limitative et est donc susceptible d'être modifiée à tout moment par l'Organisateur, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Il est entendu que la fréquence de visionnage des Vidéos par les internautes et le nombre de commentaires postés sur les Vidéos ne constitueront en aucun cas des critères de sélection pour le jury.

Les différents Prix du Jury relèvent de l'appréciation souveraine de ce dernier et ne peuvent donner lieu de la part des lauréats et des Participants à aucune contestation, ni réclamation d'aucune sorte. L'annonce des lauréats des Prix du Jury aura lieu lors de la cérémonie du « **MOBIINACT** » le Samedi **01 octobre 2016**.

ARTICLE 4. AUTORISATIONS D'EXPLOITATION

Les Participants cèdent, à titre gratuit et non exclusif, pour le monde entier et pour une durée de 3 (trois) ans à compter de son inscription au Festival selon les modalités de l'article 3 ci-dessus, à l'organisateur de « **MOBIINACT** », le droit de publier leurs noms, prénoms, ville et département de résidence, leur photographie, ainsi que le droit de représenter, faire représenter et de diffuser, faire diffuser leurs Vidéos, dans leur intégralité ou par extraits, associées ou non à d'autres programmes audiovisuels, à titre promotionnel ou commercial :

- sur le Site de l'Organisateur 4students.tn dans ses versions web et mobile, y compris applications mobiles,
- sur les pages Facebook, YouTube, dédiées au « **MOBIINACT** »,
- sur tous les sites Internet, mobile et tablette des partenaires médias de l'événement,
- ainsi que sur tous autres sites internet choisis par l'Organisateur pour la promotion du « **MOBIINACT** »
- et, de manière plus générale, sur tous supports, connus ou inconnus à ce jour, en tous formats et par tous moyens et/ou procédés connus ou à venir et notamment par diffusion internet, téléphonique, télévisuelle ou cinématographique, en salle ou par voie hertzienne, par câbles, satellite ou par tout moyen de transmission en ligne et tout réseau de communication électronique, à la demande ou non, et auprès de tout tiers de son choix ;

Afin de procéder aux diffusions visées ci-dessus, l'Organisateur pourra reproduire les Vidéos, en utiliser des extraits et les adapter exclusivement pour des raisons de contraintes ergonomiques, techniques et graphiques des terminaux de réception et moyens de transmission.

Les cessions ci-dessus mentionnées étant faite à titre non exclusif, les Participants s'engagent à ne pas céder ces mêmes droits en exclusivité à des tiers pour la durée et le territoire mentionné ci-dessus.

Ces exploitations permettront d'assurer la promotion des Participants, des Vidéos et du Festival, de les valoriser et de leur offrir une large visibilité pour se faire connaître du public.

ARTICLE 5. DETERMINATION DES PRIX

Prix jury :

1. Grand prix
2. 2eme prix

Prix Public

Généralités :

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des lauréats à aucune contestation d'aucune sorte.

Avant la remise de leur lot, les lauréats devront remplir les conditions définies dans le présent règlement et justifier de leur identité.

ARTICLE 6. CEREMONIE DE REMISE DE PRIX

IINA organisera une cérémonie de remise de prix pour les deux compétitions **MOBIINACT** et **MOBIINA**. Les deux compétitions auront le même jury pour la sélection de deux gagnants pour chacune de ces deux compétitions.

ARTICLE 7. RESERVE DE PROLONGATION, DE MODIFICATION OU D'ANNULATION

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours, si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Des additifs à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Festival. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement accepté par le Participant lors de son inscription.

ARTICLE 8. GARANTIES

8.1 Droits de propriété intellectuelle

Tout Participant déclare être régulièrement propriétaire de l'ensemble des droits de reproduction, représentation et diffusion de sa Vidéo sans condition ni réserve et garantit avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires aux diffusions visées ci-dessus. A cet égard, l'Organisateur rappelle que l'utilisation, même partielle, d'œuvres musicales ou autres œuvres préexistantes dans une Vidéo nécessite l'autorisation des ayants-droits de ces dernières.

A première demande de l'Organisateur, le Participant devra lui communiquer les autorisations nécessaires des ayants droit.

Chaque Participant s'engage également à ne pas copier, même partiellement, un modèle existant ou à ne faire apparaître aucun signe distinctif (notamment marque, dessin et modèle...) et à respecter les lois en matière de droits d'auteur.

Tout Participant est personnellement seul responsable de tous les accords nécessaires à la production et communication de sa ou ses Vidéos et garantit avoir pris à sa charge l'ensemble des autorisations de toute personne physique et/ou morale ayant participé directement ou indirectement à la production, réalisation, promotion et/ou exploitation à sa Vidéo (et, notamment, ses auteurs, réalisateurs, artistes-interprètes, coproducteurs, compositeurs, musiciens, éditeurs, techniciens et/ou autres partenaires et/ou ayants droits).

A première demande de l'Organisateur, le Participant devra lui communiquer les autorisations nécessaires des personnes susvisées ci-avant.

A ce titre, tout Participant garantit l'Organisateur contre toute revendication ou action et/ou paiement que pourraient former et/ou réclamer à un titre quelconque les ayants droit et/ou personnes visés au présent article 7.1, ainsi que de toute personne physique et/ou morale n'ayant pas participé à la production de la Vidéo mais qui estimerait avoir des droits quelconques (notamment droits de la personnalité, droits sur les marques, logos, signes ...) à faire valoir au titre de la production et de l'exploitation de la Vidéo.

8.2 Droits à l'image et vie privée

Les Participants s'engagent à ne pas contrevenir aux dispositions concernant le droit à l'image et la vie privée et, plus généralement à toutes les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les Participants doivent donc s'assurer personnellement de l'accord de la ou des personne(s) filmée(s), ou de ses parents ou tuteur légal s'il s'agit d'un mineur, en vue de la mise en ligne de la Vidéo au sein de laquelle cette ou ces personne(s) apparaît(ssen)t ainsi que de l'acceptation des conditions du présent règlement.

8.3 Garantie générale

En conséquence des dispositions ci-dessus mentionnées, le Participant garantit être valablement titulaire des droits cédés à l'article 5 ci-dessus ainsi que de toutes les autorisations nécessaires aux exploitations susvisées. Il garantit ainsi l'Organisateur contre toute revendication ou action de tiers relative à la Vidéo diffusée.

L'Organisateur ne saurait ainsi encourir une quelconque responsabilité en cas de revendication formulée par une tierce personne et ledit Participant s'engage à prendre à sa charge toutes les conséquences dommageables qui pourraient résulter, pour l'Organisateur de l'utilisation, à quelque titre que ce soit, de la Vidéo qu'il a transmise dans le cadre du Festival comme étant sa propre création.

ARTICLE 9. RESPONSABILITE

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable du fait d'un retard et/ou d'une erreur d'acheminement des courriers ou des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration pour les lauréats qui souhaitent recevoir leurs lots par courrier.

L'Organisateur n'encourt aucune responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant notamment sur la conformité et/ou la qualité des lots gagnés.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance des lots gagnés.

L'Organisateur n'encourt aucune responsabilité du fait notamment de la survenance d'un cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté tel que : un dysfonctionnement, une interruption u du réseau de télécommunications.

De même, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des Vidéos transmises par les Participants et consultées sur le Site ;
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Festival ;
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toutes données ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tous logiciels ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Festival ou ayant endommagé le système d'un Participant.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue, d'une façon générale, si pour des raisons de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté, le Festival devait être différé, modifié ou annulé.

Conformément aux dispositions de l'Article 9 ci-dessus, l'Organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelconques atteintes aux droits des tiers par les Vidéos.

ARTICLE 10. LITIGES

En cas de difficultés d'interprétation du règlement ou en cas de litige, seront seuls compétents les tribunaux de Tunis.